

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2014**

**MAI**



# SOMMAIRE

## ARRÊTES

### MAI 2014

<u>MAI 2014</u>		
N°	Objet	N° Dossier
1	Placement de fonds sur compte à terme Trésor Public	AGn°125/ 2014/VW/0020034
2	Indemnisation de sinistre	AG n°127/2014/HL/002007
3	Cession de matériel	AG n°129/2014/AG/NJ/002 0031
4	Indemnisation de sinistre	AG n°134/2014/HL/002007

N° 125/2014  
VW/0020034

**Objet :** Placement de fonds sur compte à terme Trésor Public

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R.1618-1,
- Vu la délibération n°016/2014 du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 déléguant au Maire certaines attributions conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à la date du présent arrêté, une recette exceptionnelle de 3 000 000 € est enregistrée au titre de l'indemnité de sinistre perçue suite à l'incendie d'une propriété communale sise 13 Rue de la Tuilerie 70400 HERICOURT
- Considérant que cette recette engendre exceptionnellement un excédent de trésorerie.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Le Maire de la Ville d'Héricourt décide de placer une partie des fonds provenant de l'indemnité de sinistre perçue au titre de l'incendie survenu le 13 Octobre 2013 dans un bâtiment communal 13 Rue de la Tuilerie.

Il décide de souscrire à ce titre un compte à terme d'un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros) sur une durée de 12 mois (douze mois) au taux d'intérêt de 0.20 % - Taux actuariel de 0.20 %.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Saône et à Monsieur le Receveur d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 05 Mai 2014  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 MAI 2014

N° 127/2014  
HL/002007

**Objet :** Indemnisation de sinistre

**Exposé liminaire :**

Le 22 janvier dernier, notre véhicule Citroën Berlingo affecté aux électriciens, a été victime d'un choc de parking endommageant son pare-choc arrière. Notre préjudice s'élève à dire d'expert à 324.78 € TTC.

Notre assureur, **GROUPAMA, nous propose une indemnisation de 158.78 € TTC.** La franchise de 166 €uros demeurant à notre charge faute de pouvoir exercer un recours contre l'auteur de l'accrochage qui n'a pas laissé ses coordonnées.

**Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- Vu la délibération n° 16/2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en son quatrième point l'acceptation des indemnités de sinistre en matière d'assurance;
- Vu la proposition d'indemnisation de GROUPAMA, de 158.78 € soit notre préjudice franchise déduite.

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation de GROUPAMA de 158.78 €, relative au choc de parking dont fut victime le véhicule CITROËN BT-130-QS.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal **sont chargés** chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 06 mai 2014  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 MAI 2014

N° 129/2014  
AG/NJ/0020031

**Objet :** Cession de matériel

**Le Maire d'Héricourt,**

- Vu la délibération n° 016/2014 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à aliéner de gré à gré un bien mobilier dont la valeur n'excède pas 4 600 €,
- Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à vendre le matériel suivant à la Mairie de 70400 - Vyans-le-Val

MATERIEL VENDU	MONTANT DE LA VENTE
1 vidéoprojecteur interactif	1 086.00 €
1 visualiseur format A3 Epson ELPDC 20	515.00 €
1 portable 15 pouces Lenovo B590	397.00 €
1 clé USB 16 GO	10.00 €
1 boîtier CPL 200 plus Netgear XAVB1401	27.00 €
1 borne WI-FI du type Dlink DWL-2100AP	49.00 €
9 DDHC cadres A3	351.00 €
1 écusson – drapeau (dont frais de port)	60.00 €
<b>Montant H.T.</b>	<b>2 495.00 €</b>
TVA 2013 : 19,60 %	489.02 €
<b>Montant T.T.C.</b>	<b>2 984.02 €</b>

Article 2 : Les services comptables sont chargés d'exécuter le présent arrêté et d'effectuer la mise à jour du registre d'inventaire du matériel communal.

Fait à Héricourt, le 12 mai 2014  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 MAI 2014

**N° 134/2014**

HL/002007

**Objet : Indemnisation de sinistre**

**Exposé liminaire :**

Dans la nuit du 15 au 16 mars dernier, Monsieur Pilon a perdu le contrôle de son véhicule et heurté un Mât d'éclairage public à l'entrée de la bretelle d'accès à la D 483, à St-Valbert.

Notre préjudice s'établit à 2 874 €, facture de réparation de l'entreprise Baumgartner validée par les experts.

**Notre assureur, la SMACL, nous propose une première indemnisation (règlement immédiat) de 404 €, le solde, soit 2 470 € après obtention du recours.**

**Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

– Vu la délibération n° 16/2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en son quatrième point l'acceptation des indemnités de sinistre en matière d'assurance;

– Vu la proposition d'indemnisation de la SMACL, de 404.00 € soit notre préjudice franchise déduite et vétusté déduite.

#### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation de la SMACL de 404.00 € relative au choc du véhicule de M. Pilon contre un mât d'éclairage public.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal **sont chargés** chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 22 mai 2014  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 MAI 2014

# COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

*RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**MAI 2014**



**05/2014**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

MAI 2014

**Néant**